

**ARRETE TRIPARTITE FIXANT LA LISTE ET LE MODE DE SAISINE
DES PERSONNES QUALIFIEES PREVUE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002
RENOVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
Le Préfet du département de l'Orne,
Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires article 18 ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif aux personnes qualifiées ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne et Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental de l'Orne :

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées auxquelles « toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits » est constituée de :

Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance	-	M. Pierre CHANTREL
Etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse		
Etablissements et services pour personnes handicapées	-	M. Pierre CHANTREL
	-	M. Jean-Marie GOUSSIN
		M. Denis BOUCE
Etablissements et services pour personnes âgées	-	M. Pierre CHANTREL
	-	M ^{me} Colette ESPALLARGAS-ADAM
	-	Dr Vincent TOUCAS
	-	M. Jean-Marie GOUSSIN
Etablissements et services de l'inclusion sociale	-	M. Pierre CHANTREL
	-	Dr Vincent TOUCAS
Etablissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques	-	M. Pierre CHANTREL

ARTICLE 2 :

Afin que la personne qualifiée choisie par ses soins puisse la contacter, la personne prise en charge ou son représentant légal expose sa requête par courrier et fait connaître son choix et ses coordonnées (adresse et numéro de téléphone) au secrétariat :

- **Agence Régionale de Santé de Normandie**
Direction de l'Autonomie
Espace Claude Monet CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02.31.70.96.96
Courriel :

ou

Conseil départemental de l'Orne
27 boulevard de Strasbourg
61000 Alençon
Tél : 02.33.81.60.00
Courriel :

ou

- **Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Calvados-Manche-Orne (DTPJJ)**
3 place Jean-Nouzille
14000 Caen
Tél : 02.31.72.67.65
Courriel

ou

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Orne

Cité administrative place Bonet CS 30358

61007 Alençon cedex

Tél : 02.33.32.50.50

Courriel :

Le secrétariat sollicité confirme au demandeur, dans tous les cas par courrier, que la saisine faite a été transmise au destinataire.

ARTICLE 3 :

Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :

L'arrêté conjoint du 9 décembre 2019 dressant la liste départementale des personnes qualifiées de l'Orne est abrogé

ARTICLE 6 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne et Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Département.

Fait à Caen

Le

01/07/2024

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie
Sébastien DELFOSCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint

Le Préfet de l'Orne

Le Préfet de l'Orne

Sébastien JALLET

Le Président du Conseil
départemental de l'Orne

Christophe de BALORRE